



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 février 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2;
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5;
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2023-02-032

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 7 février 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2023-02-033

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant les points suivants :

- 10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – approbation - Règlement 2022-05 décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur;
- 10.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - 1028, rue du Rivage (ancien presbytère);
- 10.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Aménagement des bureaux municipaux au 16, rue Marie-Rose;
- 10.4 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande;

Et en retirant les points suivants :

- 4.11 Entente avec les responsables de service de garde éducatif ;
- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de janvier 2023;
- 8.16 Budget participatif – décision;
- 9.4 Dossier du 1176, rue du Moulin-Payet;
- 9.5 Dossier du projet de la rue des Monarques;
- 9.6 Dossier du projet de la Montée de la Pomme D'Or;
- 10.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Aménagement des bureaux municipaux au 16, rue Marie-Rose.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 17 janvier 2023
-

2023-02-034

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se

réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

2.1 Budget 2023 - Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de janvier 2023 pour une somme de 303 946,12 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 8 257,96 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 89 019,46 \$.

ADOPTÉE

3.2 Adoption - Règlement 2023-01 intitulé « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 700 000 \$ »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 17 janvier 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2023-01 intitulé Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 700 000 \$.

ADOPTÉE

2023-02-035

2023-02-036

2023-02-037

3.3 Facture 261 - Les Construction Stéphane Cornellier inc.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture 261 à Les Construction Stéphane Cornellier inc. au montant de 25 962,50 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de démolition et de charpenterie pour le service de garde au centre communautaire.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Adoption – projet de Règlement numéro 2023-02 relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances

2023-02-038

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 17 janvier 2023 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le Règlement 2023-02 intitulé « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances ».

ADOPTÉE

4.2 Borne électrique – paiement de facture - AddÉnergie

2023-02-039

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit payée la facture de AddÉnergie au montant de 750 \$, plus les taxes applicables, pour le service de gestion d'équipement (borne électrique) connecté à Internet.

ADOPTÉE

4.3 Congrès annuel 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Inscription

2023-02-040

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a transmis une invitation à la Municipalité pour leur congrès annuel;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe, souhaitent participer à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le colloque se déroule au Centre des congrès de Québec, les 14, 15 et 16 juin prochains;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées la participation et l'inscription de mesdames Cynthia Bossé, directrice générale et de Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe, au congrès annuel 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec et qu'à cette fin, soit autorisée une dépense de 1 371 \$, plus les taxes applicables, plus les frais de séjours et autres frais inhérents au congrès.

ADOPTÉE

4.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Renouvellement d'adhésion 2023

2023-02-041

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de madame Cynthia Bossé, directrice générale, à l'ADMQ pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit renouvelée la cotisation annuelle 2023 pour un montant de 495 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit renouvelée l'assurance pour un montant de 414 \$, taxes incluses, pour la directrice générale, madame Cynthia Bossé, auprès de son association (ADMQ).

ADOPTÉE

4.5 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Inscription

2023-02-042

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice adjointe, souhaite participer à la formation : Les droits sur les mutations immobilières – de la théorie à la pratique qui se tiendra le 28 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Valérie Beaurivage Vincent, directrice générale adjointe, à la formation offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 350 \$.

ADOPTÉE

4.6 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 2020-014-01 modifiant le Règlement numéro 2020-014 relatif à la création d'un comité de sélection

2023-02-043

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2020-014-01 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2020-014 relatif à la création d'un comité de sélection ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

4.7 Mise à jour – Produits d'entretien ménager – édifices municipaux

2023-02-044

CONSIDÉRANT QUE certains produits utilisés actuellement ne sont pas conformes, car ceux-ci sont des produits maison sans fiche signalétique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de soumission afin de mettre à jour l'inventaire de produits ménagers;

CONSIDÉRANT la liste des bâtiments municipaux nécessitant des produits de nettoyage conformes :

- Centre communautaire;
- Pavillon des loisirs;
- Garage municipal/caserne;
- Maison de la culture;
- Parc Chamtoise.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée une dépense de 1 883,42 \$, plus les taxes applicables, pour la mise à jour des produits d'entretien ménager pour les édifices municipaux.

ADOPTÉE

4.8 Cotisation annuelle – Les Fleurons du Québec

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit effectué le paiement de la cotisation annuelle à Les Fleurons du Québec pour l'année 2023 au montant de 497 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.9 Autorisation de signature - protocole de vérification d'antécédents judiciaires

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche de certains employés, la Municipalité procède à des vérifications d'antécédents judiciaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisées madame Cynthia Bossé, directrice générale, et madame Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et la Sureté du Québec de la MRC du Bas-Richelieu pour la vérification d'antécédents judiciaires;

QUE soit autorisées madame Cynthia Bossé, directrice générale, et madame Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe à procéder à des demandes de vérification d'antécédents judiciaires pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.10 Retour de la tournée de zones en présentiel – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - inscription

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre de la formation sur le traitement des demandes d'accès à l'information au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la formation intitulée « Accessible ou non? Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels » présentera les principes généraux en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en tenant compte des dernières modifications législatives en vigueur et celles à venir;

CONSIDÉRANT QUE cette formation abordera également plusieurs décisions rendues par les tribunaux relatives à l'accessibilité ou non de documents faisant régulièrement l'objet de demandes d'accès à l'information dans les municipalités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisées madame Cynthia Bossé, directrice générale et madame Jacinthe Meilleur, adjointe à la direction à assister à la formation qui aura lieu le 26 avril 2023 à Beloeil, et ce, pour un montant de 970 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.11 Entente avec les responsables de service de garde éducatif

Retiré de l'ordre du jour

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois de janvier 2023 et prévisions des dépenses du mois de février 2023

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de janvier 2023, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de février 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de février 2023 pour un montant de 32 180 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.2 Mise en vente de deux (2) camions incendie

2023-02-048

2023-02-049

CONSIDÉRANT les véhicules ne répondent plus aux normes de sécurité;

CONSIDÉRANT la description des deux (2) camions :

Véhicule 217 Freightliner MCV FL80 1998

- Moteur Caterpillar 3126 - 7.2L;
- Transmission automatique;
- Autopompe Levasseur 2001 Pompe Hale QSF 1050, réservoir 750 gallons;
- 405 003 km;
- NIV 1FV6JJBBIWH899882

Véhicule 517 GMC Top-kick 1995

- Moteur Caterpillar 3116 - 6.6L;
- Transmission automatique;
- 243 736 km;
- NIV 1GDG6H1J2SJ510524

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient mis en vente les deux (2) camions sur « Market Place » et autres sites de vente de camions usagés, et ce, durant les deux (2) prochaines semaines.

ADOPTÉE

5.3 Entente partenariat - programme Cadet 2023

2023-02-050

CONSIDÉRANT la décision du CSP de la Vallée-du-Richelieu de retenir les services des cadets pour l'été 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

5.4 Interventions du Service de sécurité incendie premier répondant de la Municipalité – Ville de Contrecoeur

2023-02-051

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Service de sécurité incendie (SSI) tiennent à témoigner de leur sympathie suite au

décès de monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE c'est avec plaisir que le SSI de la Municipalité a offert son aide en remplaçant le SSI de la Ville de Contrecoeur durant ces moments éprouvants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal décrète qu'exceptionnellement, les deux (2) interventions premier répondant effectués au moment des événements ne soient pas facturer à la Ville de Contrecoeur, le tout équivalant à 262,58 \$.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de janvier 2023 et prévisions des dépenses du mois de février 2023

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de février 2023 pour un montant de 6 128,67 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Plan directeur régional de mobilité active de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR, en concertation avec les municipalités de son territoire et les organismes du milieu, a effectué les démarches pour l'élaboration d'un Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) orienté vers l'identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le PDRMA prévoit dans son volet 1, des boucles cyclables sur route partagée traversant les

2023-02-052

2023-02-053

municipalités du territoire de la MRCVR, à savoir un réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a été consultée concernant l'emplacement du réseau cyclable de la MRCVR sur son territoire et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT QUE des affiches d'identification de ces circuits cyclables doivent être installées dans les municipalités visées, lesquelles sont destinées au public;

CONSIDÉRANT QUE les installations publiques des municipalités, tel que les installations sanitaires, abreuvoirs, les parcs avec aires de restaurations et aires de réparation pour vélo seront mis à la disposition des utilisateur(trice)s du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est visée par ce réseau cyclable régional et appuie l'élaboration de celui-ci par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la MRCVR de convenir, par écrit, des modalités entourant l'autorisation, l'installation et la gestion de ces affiches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'Entente intermunicipale relative au réseau cyclable à intervenir et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration de son Plan directeur régional de mobilité active, notamment quant à son volet 1 applicable aux circuits cyclables régionaux qui y sont identifiés;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu consent à ce que des affiches d'identification du réseau cyclable régional soient installées sur son territoire;

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à respecter les conditions, modalités et termes prévues à l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable à intervenir;

QUE monsieur Jonathan Chalifoux, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient et sont autorisé(e)s à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, l'Entente intermunicipale – Réseau cyclable, et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

2023-02-054

6.3 Entente dépôt à neige – Municipalité de Verchères

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite utiliser le dépôt de neige usée de la Municipalité de Verchères en cas de besoin;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'entente entre Municipalité de Verchères et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2023-02-055

6.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien du réseau local (ERL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 23 298 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉE

2023-02-056

6.5 Entente de partage de ressources et d'équipements – Saint-Roch-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire acquérir de l'équipement de pavage en commun avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi qu'effectuer des travaux de rapiéçage de la chaussée en partenariat avec ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'équipement et de ressources permet d'effectuer les travaux en toute sécurité pour les employés des services des travaux publics, de réaliser des économies substantielles en location et acquisition d'équipements ainsi que de limiter l'attribution de contrats à l'externe aux travaux de pavage de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis pour l'acquisition en commun et à parts égales, de l'entreprise Imperma-Seal, d'une benne à asphalte sur remorque (2,4 tonnes) au coût de 32 500 \$ et d'un système de collasse chauffée au montant de 12 000 \$ pour une somme de 44 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun de l'équipement de pavage et le partage de ressources;

QUE soient mandatés le maire, monsieur Jonathan Chalifoux, ou en son absence le maire suppléant, monsieur Germain Pitre, la directrice générale, madame Cynthia Bossé ou en son absence, la directrice générale adjointe, madame Valérie Beurivage Vincent à signer l'entente pour l'achat en commun de l'équipement de pavage et le partage de ressources;

QUE soit acquis de l'entreprise Imperma-Seal, une benne à asphalte sur remorque (2,4 tonnes) au coût de 32 500 \$ et d'un système de collasse chauffée de 12 000 \$ pour une somme de 44 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces équipements soient la propriété, à parts égales des deux municipalités et qu'ainsi chaque municipalité paie à Imperma-Seal un montant de 22 250 \$ plus les taxes applicables, étant entendu que Imperma-Seal fournira une facture adressée aux deux (2) municipalités;

QUE soit empruntée au Fonds de roulement une somme de 22 250 \$ plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

7.2 Webinaire Bandes riveraines et plans d'eau - inscription

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec offre de la formation en ligne pour l'hiver 2023;

CONSIDÉRANT QUE la formation portant sur les bandes riveraines et plans d'eau peut intéresser les membres du Comité d'embellissement et du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera tenue en Webinaire le 10 février de 13 h à 15 h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée l'inscription de la Municipalité au webinaire Bandes riveraines et plans d'eau.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de janvier 2023 et prévisions des dépenses pour le mois de février 2023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de janvier 2023 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée la programmation pour la semaine de relâche et plaisirs d'hiver :

QUE soit autorisées les dépenses pour les activités de la semaine de relâche et plaisirs d'hiver tel que prévu au budget, et ce, pour un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée l'achat de peinture pour le 2^e étage de la Maison de la culture Eulalie-Durocher, et ce, pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de janvier 2023
-

Retiré de l'ordre du jour.

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de janvier 2023 et prévisions des dépenses pour le mois de février 2023
-

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.4 Appel d'offres 2022-005 – Acquisition et installation de jeux d'eau - Adjudication du contrat
-

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-09-290 qui autorisait le lancement de l'appel d'offres dans le cadre du projet jeux d'eau, aire de détente et réduction des îlots de chaleur, pour l'acquisition et l'installation de jeux d'eau clé en main incluant un système de récupération et de recirculation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un seuil minimal d'immobilisations au 31 décembre 2023, pour un montant de 433 750 \$, dans les infrastructures municipales constitue une condition de versements de la contribution gouvernementale accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues furent ouvertes publiquement le 24 janvier 2023 à 11 heures au bureau municipal, conformément aux documents d'appel d'offres 2022-005, trois (3) entreprises ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limites, soient :

- Inexco Construction inc.;
- Les industries Simexco inc.;
- Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT QUE la méthode utilisée pour l'appel d'offres est de type « devis de performance » avec critères d'analyse et que pour chaque critère, un nombre de points est alloué selon la grille d'évaluation jointe au devis, l'analyse des soumissions ayant pour objectif de recommander au Conseil municipal l'attribution du contrat au soumissionnaire offrant le

2023-02-059

concept le plus avantageux pour la Municipalité, et ce, en respectant le budget décrété;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt n° 2022-05 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les résultats d'appel d'offres pour les services professionnels, incluant toutes les taxes applicables :

	Inexco Construction inc.	Les industries Simexco inc.	Tessier Récréo-Parc
Pointage	85	87	91
Prix soumis	310 410,65 \$	306 845,78 \$	310 346,40 \$
Conformité de la soumission	Oui	Oui	Oui

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit accordé le contrat à Tessier Récréo-Parc inc. pour l'acquisition et l'installation de jeux d'eau incluant un système de récupération et de recirculation de l'eau pour un montant de 310 346,40 \$;

QUE ce projet soit financé comme décrété par le règlement 2022-05 ainsi que tout surplus ou somme pouvant être utilisé conformément audit règlement.

ADOPTÉE

8.5 Réseau Biblio de la Montérégie – facturation annuelle et frais d'exploitation 2023 – paiement 1^{er} trimestre

CONSIDÉRANT QUE la facture 2023-11516 transmise par le Réseau Biblio de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit effectué le paiement de la facture 2023-11516 du Réseau Biblio de la Montérégie au montant total de 2 961,12 \$, plus les taxes applicables, pour la tarification annuelle 2023 et les frais d'exploitation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-02-060

8.6 Programme Expérience Emploi Jeunesse – demande de financement - autorisation

2023-02-061

CONSIDÉRANT QUE le Programme Expérience Emploi Jeunesse offrira du soutien financier direct (avec des salaires subventionnés à 100 %) aux administrations locales pour qu'elles puissent proposer des emplois permettant aux jeunes d'acquérir des habiletés, des connaissances et de l'expérience dans le secteur des parcs et loisirs communautaires;

CONSIDÉRANT QUE grâce au programme, les jeunes profiteront non seulement d'une expérience sur le terrain, mais également d'une expérience de mentorat avec un mentor à leur lieu de travail afin de s'imprégner du milieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme, les administrations locales seront en mesure d'embaucher plus de jeunes pour mener à bien leurs projets prioritaires dans le secteur des parcs et loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire, à soumettre une demande de financement au « Programme Expérience Emploi Jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs.

ADOPTÉE

8.7 Protocole d'entente - Maison des jeunes (MDJ) La traversée - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

2023-02-062

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants de l'organisme la Maison des jeunes (MDJ) La traversée;

CONSIDÉRANT QUE La MDJ contribue au bien-être des jeunes de 10 à 17 ans en milieu rural en leur offrant un lieu de rencontre accueillant qui contribue à leur épanouissement, leur développement et leur participation citoyenne, elle valorise le respect, l'inclusion, l'intégrité, l'honnêteté, l'engagement et l'autonomie des jeunes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MDJ a vu son achalandage augmenter dans la dernière année pour le plus grand bonheur de notre collectivité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le protocole d'entente avec la Maison des jeunes La traversée dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne;

QUE soit approuvé le paiement de la quote-part au montant de 17 700 \$;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

8.8 Protocole d'entente - Organisme Chants de Vieilles - Politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants de l'organisme Chants de Vieilles;

CONSIDÉRANT QUE Chants de Vieilles est dynamisant pour son milieu, l'événement permet de mettre en place un moment d'exception qui s'avère des plus enrichissants tant pour les artistes que pour la communauté citoyenne, en plus d'être un important levier social, économique et touristique pour la région;

CONSIDÉRANT QUE Chants de Vieilles est un incontournable dans la région et sur la route des festivals folks d'Amérique. Il est un événement rassembleur et vivifiant pour la communauté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé le protocole d'entente avec l'organisme Chants de Vieilles dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes et initiative citoyenne;

QUE soit approuvé le paiement de la quote-part au montant de 24 000 \$;

2023-02-063

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

8.9 Comité de direction – Formation – 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu

2023-02-064

CONSIDÉRANT QUE la venue du 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu en 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la formation d'un comité de direction en vue du 275^e de SASR qui doit inclure, en plus de 2 élus, monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives, Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire et madame Geneviève Meilleur, agente de communications.

ADOPTÉE

8.10 Arrêt Nuitée VR – autorisation – saison 2023

2023-02-065

CONSIDÉRANT QUE « ARRÊT Nuitée VR » permet aux caravaniers équipés de véhicules récréatifs autonomes de faire un arrêt sécuritaire le temps d'une nuitée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre, pour une quatrième année, trois (3) emplacements identifiés à cette fin, dans le stationnement du centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil valide la participation de la Municipalité à « ARRÊT Nuitée VR » afin d'offrir un espace sécuritaire accessible de mai à octobre, 7/7 jours, 24 h/24 h aux voyageurs possédant un VR autonome, et ce, gratuitement.

ADOPTÉE

8.11 Demandes au MTMD - Festival Chants de Vieilles édition 2023

2023-02-066

CONSIDÉRANT QUE Chant de Vieilles retourne à sa formule originale cette année;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre du festival, un défilé aura lieu le dimanche 2 juillet 2023 sur la rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite qu'un arrêt obligatoire soit installé sur la rue du Rivage (route 223) à la hauteur de la rue Marie-Rose, le temps du festival, incluant le temps d'installation et de démantèlement, soit du 26 juin au 2 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite également que durant le festival, la limite de vitesse maximale, sur le rue du Rivage soit abaissée à 30 km/h dans le centre du village;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) l'autorisation :

- de réduire la limite de vitesse sur la rue du Rivage (route 223) à 30 km/h, de la rue Benoit au chemin Monseigneur-Gravel;
- de mettre en place une entrave à la circulation sur la rue du Rivage devant l'église, et ce, jusqu'à la rue Mauger durant la tenue du défilé, le dimanche 2 juillet de 11 h 45 à 12 h 30;
- d'installer un arrêt obligatoire temporaire sur la rue du Rivage (route 223) à la hauteur de la rue Marie-Rose.

ADOPTÉE

8.12 Fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vieilles qui aura lieu du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la fermeture de la rampe de mise à l'eau située au quai Ferdinand-Fecteau du mardi 27 juin au mardi 4 juillet 2023 dans le cadre du festival Chants de Vieilles.

ADOPTÉE

8.13 Permis de vente d'alcool – Festival Chants de Vieilles

2023-02-067

2023-02-068

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vieilles qui aura lieu du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable à la vie culturelle et communautaire à soumettre une demande de permis de vente d'alcool (permis de réunion) à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour le Festival Chants de Vieilles du 29 juin au mardi 2 juillet 2023.

ADOPTÉE

8.14 Entrave à la circulation sur la rue Marie Rose – Du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023

CONSIDÉRANT la tenue du festival Chant de Vieilles qui aura lieu du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit mise en place une d'entrave à la circulation sur la rue Marie-Rose devant l'école (détour via la rue Archambault) du jeudi 29 juin au mardi 4 juillet 2023 afin de sécuriser l'accès au bloc sanitaire situé dans le parc Chamtoise durant le festival.

ADOPTÉE

8.15 Lettre d'appui à l'organisme Bac à Bac - demande pour le Fond culturel de la MRC de la Vallée du Richelieu

CONSIDÉRANT QUE Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu se veut un regroupement d'artistes et d'artisans désireux de s'impliquer activement à la mise en œuvre d'un circuit de visites d'ateliers jumelés à un circuit patrimonial afin de promouvoir l'excellence de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la culture Eulalie-Durocher (MCED) accueille l'exposition du collectif du 29 avril au 28 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu la Maison de la culture s'est offerte pour accueillir un vernissage/lancement régional le dimanche 7 mai 2023 en plus d'organiser une activité de médiation culturelle avec les élèves de l'école Georges-Etienne-Cartier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit transmise une lettre d'appui à l'organisme Bac à Bac LE COLLECTIF des Arts du Richelieu dans son dépôt de demande pour le Fond culturel de la MRC de la vallée du Richelieu.

ADOPTÉE

8.16 Budget participatif – décision

Retiré de l'ordre du jour.

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de janvier 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de janvier 2023.

9.2 Projet particulier de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 20, rue Mauger

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour la construction de deux immeubles de trois étages en usage résidentiel totalisant 36 logements par PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments sont non conformes aux points 1, 3, 4 et 5 de la grille d'analyse des projets de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de construire deux immeubles multifamiliaux de plus de 6 unités (un bloc de 12 unités et l'autre bloc de 24 unités) va à l'encontre même des orientations en termes de densité d'occupation en milieu de développement édicté au sein du plan d'urbanisme (art. 5.5.2.);

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages pour cette zone de catégorie R-7 autorise exclusivement les unifamiliale ou bifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le cadre bâti existant du secteur est essentiellement de faible densité résidentielle sauf pour un immeuble commercial ayant frontage sur la rue du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la rue Mauger qui n'accuse qu'une faible largeur de 6,1 m et se termine en cul-de-sac est un enjeu majeur face à la fluidité de la circulation;

2023-02-071

CONSIDÉRANT QUE la rue Mauger qui n'accuse qu'une faible largeur de 6,1 m et se termine en cul-de-sac est aussi un enjeu majeur face à la sécurité face à la mobilité intermodale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier en demande est incomplet en regard aux exigences réglementaires requises dans le cadre du dépôt d'une demande de projet particulier (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de mobilité et d'interconnectivité n'ont pas nécessairement été pris en considération concernant certaines projections potentielles de développements résidentiels futurs notamment relativement aux lots riverains résidentiels vacants;

EN CONSÉQUENCE, et pour ces raisons, il a été convenu à l'unanimité par les membres du comité que la demande de PPCMOI du 20 rue Mauger reçoive un avis défavorable et soit refusée dans sa version actuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme soit approuvée et que la demande de PPCMOI du 20, rue Mauger soit refusée dans sa version actuelle.

ADOPTÉE

9.3 Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques - lancement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander des soumissions pour la vidange des fosses septiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à procéder par appel d'offres publique pour la vidange des fosses septiques, aux deux (2) ans, des résidences isolées pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE

9.4 Dossier du 1176, rue du Moulin-Payet

Retiré de l'ordre du jour.

9.5 Dossier du projet de la rue des Monarques

2023-02-072

Retiré de l'ordre du jour

9.6 Dossier du projet de la Montée de la Pomme D'Or

Retiré de l'ordre du jour

9.7 Stage en inspection et aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aimerait combler différents besoins en inspection et en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le stage se déroulerait ainsi :

- Période de stage d'été : 30 mai au 18 août 2023;
- Durée du stage : de 8 semaines minimum à 12 semaines maximum;
- Stage rémunéré à temps plein (minimum 28 heures/semaine);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à déposer une offre de stage en inspection et aménagement du territoire pour les étudiants inscrits à un programme d'études collégiales ou à un programme d'Alternance travail-études (ATE).

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – approbation - Règlement 2022-05 décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2022-11-360 adoptant le règlement 2022-04;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2023-01-026 concernant le dépôt du certificat de la tenue du registre qui confirmait qu'aucun scrutin référendaire ne devait être tenu;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au MAMH afin de faire approuver le règlement d'emprunt 2022-05;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE prendre acte de la lettre du MAMH approuvant, conformément à la loi, le règlement d'emprunt 2022-05.

ADOPTÉE

- 10.2 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - 1028, rue du Rivage (ancien presbytère)
-

2023-02-075

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire; vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire dans le but de résoudre des problématiques importantes associées à leur état;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice municipal multifonctionnel localisé au 1028, rue du Rivage a des problématiques importantes associées à son état, notamment au niveau de la structure et de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT les rapports d'expertises suivants :

- Carnet de Santé en Mécanique et Électricité, Keven Blondin – Nadeau Blondin Lortie architectes - 2021-05-11;
- Rapport d'expertise de la Maison, Christophe Dory, ingénieur, Belada inc. réalisé le 2021-03-11;
- Carnet de Santé – dossier architecte 2021-11701- Nadeau Blondin Lortie architectes – 2021-07-09;
- Évaluation du bâtiment – Étude préliminaire – Daniel Cournoyer, Architecte – 2018-09-14;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à toute confirmation d'aide financière par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet doit faire l'objet d'une présélection par le Ministère et que les demandes sont présélectionnées à trois périodes dans l'année, soit en janvier, en mai et en septembre, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le programme pourrait accorder une aide pouvant atteindre 65 % du coût des travaux admissibles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à produire une nouvelle demande pour et au nom de la Municipalité ainsi qu'à signer tous les documents afférents;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de cette demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la résolution numéro 2022-05-169 soit abrogée.

ADOPTÉE

- 10.3 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) - Aménagement des bureaux municipaux au 16, rue Marie-Rose
-

Retiré de l'ordre du jour.

- 10.4 Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – dépôt de demande
-

CONSIDÉRANT le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT le règlement 2016-11-01 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques »;

Matricule	Somme demandée plus un montant équivalant aux taxes
2572-31-8008	14 060 \$

CONSIDÉRANT la conformité de la demande soumise;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la demande pour le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques aux immeubles reliés au matricule mentionné tel que soumis.

2023-02-076

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de janvier 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 26.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.